

Natura 2000

Réseau Natura 2000 :

L'objectif du réseau Natura 2000 est de préserver les richesses naturelles de l'Union Européenne dans un souci de développement durable des territoires. Il s'agit donc de garantir le maintien de la diversité biologique en conciliant les exigences économiques, sociales et culturelles.

Le site Natura 2000 "Gorges du Haut-Cher", situé dans le sud-ouest du département de l'Allier, concerne 8 communes : Montluçon, Lavault-Sainte-Anne, Villebret, Saint-Genest, Sainte-Thérènce, Mazirat, Lignerolles et Teillet-Argenty, et couvre une superficie totale de 845 hectares.

Les espaces naturels qui composent le site Natura 2000 sont le territoire des Gorges du Haut-Cher et les Côtes de Nerdres, secteur de landes atlantiques sur forte pente situées sur la commune de Montluçon.

La topographie accidentée et l'inaccessibilité relative de la zone a permis le maintien d'habitats naturels diversifiés caractéristiques du contexte géologique et climatique. Le site abrite aussi de nombreuses espèces animales peu fréquentes, parmi lesquelles des poissons, des mammifères et des insectes inféodés à ces types de milieux.

La présence de ce patrimoine naturel d'une grande richesse a justifié l'intégration du site au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Européenne "habitats-faune-flore".

Site "Gorges du Haut-Cher"



Les milieux naturels

L'ensemble du site Natura 2000 "Gorges du Haut-Cher et Côtes de Nerdres" compte 6 milieux naturels caractéristiques qualifiés d'**Habitats d'intérêt communautaire**.

* Les **forêts alluviales**, constituées d'un boisement linéaire étroit d'Aulnes glutineux, de Saules, mais aussi d'Ormes lisses, sont situées en bordure immédiate du lit du Cher et de ses affluents.

* Les **landes à Buis** et les **forêts de ravin à Tilleuls et Erables** sont présentes ponctuellement au niveau des boisements de pente situés sur l'ensemble des Gorges du Haut-Cher.

* Les **mégaphorbiaies eutrophes**, milieux humides composés de "grandes herbes", s'installent dans les zones de clairières en bord de Cher ou en périphérie des îles formées par les anciens moulins.

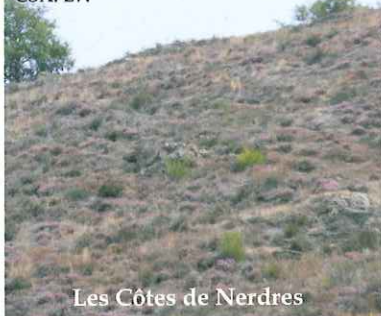
* La **végétation des rochers siliceux**, composée d'espèces végétales adaptées aux conditions extrêmes de sécheresse et de variations de température, se développe sur les affleurements rocheux des Gorges.



M. Cramois

Forêt alluviale en bordure du Cher vers Sainte Thérènce

CSA. EW



Les Côtes de Nerdres

* Les **landes sèches** sont dominées par la Bruyère cendrée et la Callune vulgaire. Elles forment un milieu homogène caractérisant les Côtes de Nerdres.



Les espèces

De nombreuses espèces animales sont également présentes au sein du site et plusieurs d'entre elles sont reconnues d'**intérêt communautaire**.

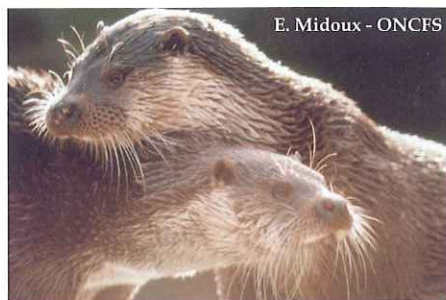
* La **Loutre d'Europe**, fréquentant le lit de plein bord et la forêt alluviale du Cher et de ses affluents, reste l'animal emblématique des rivières torrentielles et bien oxygénées. Elle est le gage d'une bonne qualité d'eau.

* Le **Sonneur à ventre jaune**, petit crapaud dont l'habitat est très précaire, se retrouve dans les ornières de chemins et au niveau des résurgences de sources dans ou à proximité des milieux forestiers. Ces milieux non pérennes doivent donc faire l'objet d'une attention particulière.



M. Cramois

Sonneur à ventre jaune



E. Midoux - ONCFS

Loutre d'Europe

* Le **Chabot** et la **Lamproie de Planer** sont deux espèces de poissons qui nécessitent une bonne qualité d'eau.

* La forêt alluviale abrite le **Lucane cerf-volant** et le **Grand Capricorne**, tous deux inféodés aux vieux arbres dépérissant. Les Mégaphorbiaies quant à elles sont l'habitat du **Cuivré des marais**, petit papillon protégé au niveau national.

* La vallée du Cher est très favorable aux **Chauves-Souris**, avec la présence de cavités propices à l'hibernation. Elle constitue de plus un site privilégié pour l'estive de certaines espèces ainsi qu'un territoire de chasse très prisé. Trois espèces d'intérêt communautaire ont été recensées : le **Grand Rhinolophe**, le **Petit Rhinolophe** et la **Barbastelle**.



CSP

Lamproie de Planer

Le contexte topographique est peu favorable au développement des activités humaines. L'agriculture est réduite à la présence de quelques prairies en fond de gorges ou en bord de plateau et les activités sylvicoles tournées essentiellement vers le bois de chauffage. D'autres usages ont été néanmoins recensés et peuvent avoir des interactions avec la préservation du patrimoine naturel. Ils se regroupent en 4 catégories:



Les usages

Paramètre fondamental qui conditionne la préservation de ces espèces animales remarquables, la qualité de l'eau doit faire l'objet de mesures de gestion adaptées afin de redonner aux eaux du Cher tout leur potentiel écologique.

- * Activités de tourisme et loisirs
- * Activités industrielles et production hydroélectrique
- * Urbanisme, équipements et infrastructures
- * Usages et qualité de la ressource en eau



La mise en oeuvre d'actions de préservation

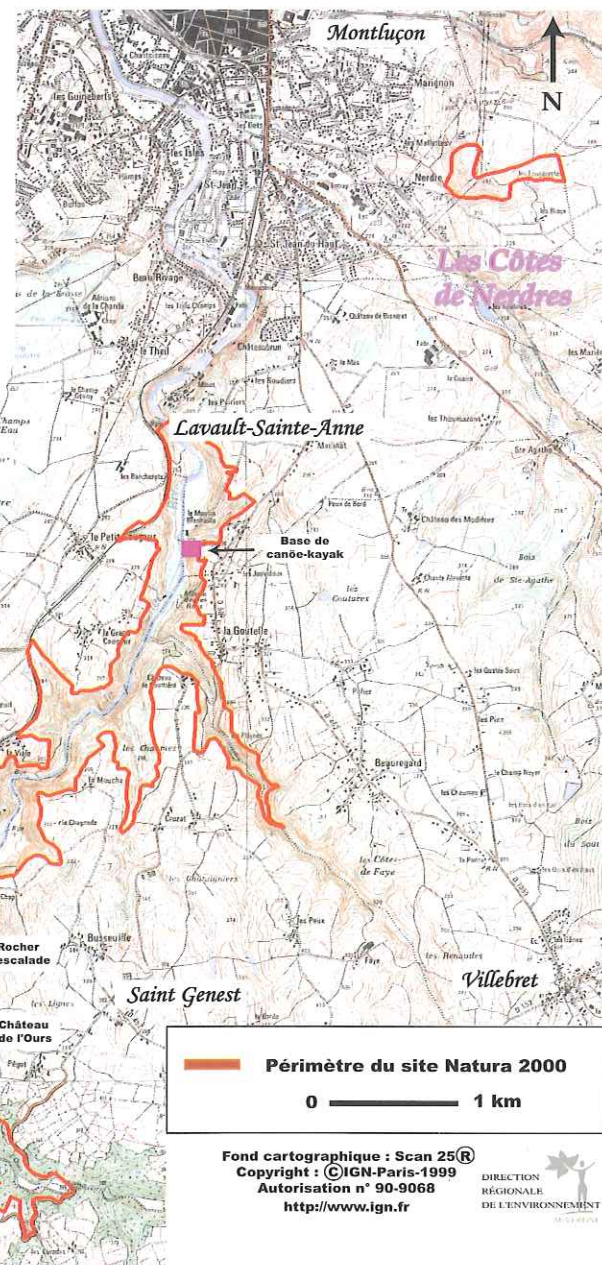
Au sein du site Natura 2000, les enjeux majeurs sont la préservation dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces inféodées, ainsi que de la ressource en eau que constitue le Cher sur ce territoire

Pour ce faire, le Document d'Objectifs préconise la mise en oeuvre d'actions s'articulant autour de 4 thèmes.

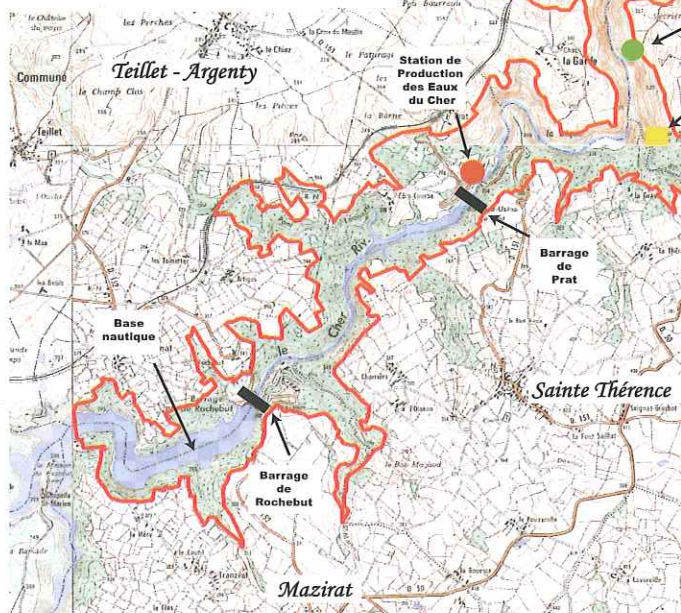
* Restaurer, gérer et mettre en valeur le patrimoine naturel

Des actions de restauration et de gestion des habitats naturels sont préconisées et concernent notamment :

- la gestion des Côtes de Nerdres par le pâturage ou la fauche pour lutter contre l'enfrichement des landes,
- l'entretien raisonné des berges et la préservation des espaces de lisière en bordure du Cher,
- la maîtrise et l'organisation de la fréquentation touristique sur les gorges du Cher et les Côtes de Nerdres,
- la protection des habitats à Chauves-souris
- l'amélioration de la qualité de l'eau.



Les Gorges du Haut-Cher



Les actions de préservation préconisées cherchent à maintenir et encourager les activités favorables à la conservation des milieux naturels et espèces du site Natura 2000.

* Informer, sensibiliser et communiquer

La connaissance et la sensibilisation des différents utilisateurs du site est un objectif essentiel pour obtenir l'adhésion de tous dans la procédure de mise en œuvre des actions de préservation des enjeux Natura 2000.

Pour mener à bien cette mission, outre la communication avec les acteurs locaux, des animations nature pour découvrir les richesses écologiques du site ou encore des outils d'informations grand public *in situ* (panneaux...) peuvent être mis en place.

* Coordonner les projets, procédures et réglementations

Il s'agit de promouvoir une utilisation équilibrée des milieux naturels entre les diverses activités humaines d'une part et les impératifs de conservation d'autre part. La coordination des actions définies dans ce sens s'intègre dans une perspective de valorisation et de développement adapté du territoire.

* Suivis scientifiques

Des suivis scientifiques sont réalisés afin d'évaluer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.



Pratique du canoë-kayak

Pâturage ovin dans les Landes



CREN Limousin



Directive "Habitats" et réseau Natura 2000

Le 21 mai 1992, le Conseil des Ministres de l'Union Européenne adoptait la Directive 92/43, appelée " Directive Habitats ", dont l'objectif est le maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces qualifiés d'intérêt communautaire pour leur rareté à l'échelle européenne.

L'application de cette Directive doit aboutir à la désignation d'un réseau de sites européens appelés Zones Spéciales de Conservation (ZSC) destinées à constituer le réseau Natura 2000.

Sont associées aux ZSC, les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de l'application de la Directive Oiseaux de 1979.

La transposition de ces textes européens en droit français s'est traduite par l'ordonnance du 14 avril 2001 qui donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Cette dernière est intégrée au Code de l'Environnement.

Le décret du 8 novembre 2001 pris en application de cette ordonnance traite de la procédure de désignation des sites, et le décret du 20 décembre 2001 précise le cadre juridique de la concertation, les mesures contractuelles pour la gestion ainsi que le régime d'évaluation des incidences des projets sur les sites Natura 2000.

Le Document d'Objectifs (DOCOB)

La démarche choisie par l'Etat français pour répondre à ces préoccupations consiste à élaborer un document d'orientation appelé "Document d'Objectifs" pour chacun des sites Natura 2000. La réalisation des DOCOB se fait dans le cadre d'une large concertation avec les acteurs locaux, sous l'égide d'un Comité de pilotage réunissant les services de l'Etat, les collectivités, les représentants des propriétaires, usagers et socio-professionnels... et présidé par le Préfet ou son représentant.

Ce document établit un diagnostic du site, détermine les enjeux de préservation et les objectifs à atteindre, et définit un programme d'actions à mettre en œuvre sur les 6 années de sa validité. Il constitue un document de référence et d'orientation destiné à tous les acteurs et usagers du site.

La mise en œuvre du DOCOB

Un interlocuteur privilégié : la structure animatrice

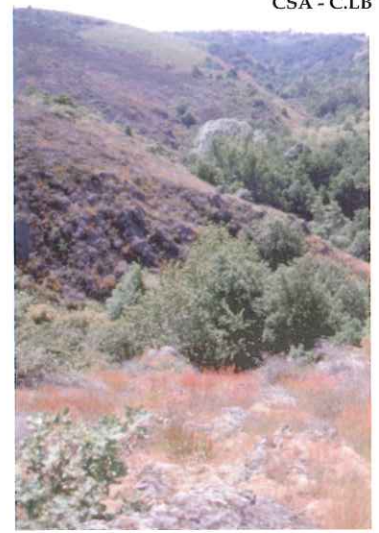
L'animation de la mise en œuvre des actions définies dans le Document d'Objectifs, a été confiée par le Préfet de département au **Conservatoire des Sites de l'Allier** par une convention-cadre en date du 10 mars 2005.

La structure animatrice a pour mission première l'information des usagers sur les enjeux Natura 2000 du site et les préconisations du DOCOB. Elle constitue l'interlocuteur privilégié, avec les services de l'Etat, pour tous les projets pouvant avoir une incidence sur le site. Elle a également pour rôle d'initier et/ou d'accompagner les projets s'inscrivant dans les objectifs du DOCOB.

La mise en œuvre des mesures passe par une phase de concertation entre les différents usagers du site et les partenaires techniques et financiers, et est validée par le Comité Local de Suivi.

Les Contrats Agriculture Durable (CAD) et Contrats Natura 2000

Dans les zones Natura 2000, afin de permettre la mise en place des mesures définies par le DOCOB, les propriétaires ou "ayants-droit" peuvent être signataires de Contrats Natura 2000, pouvant prendre la forme d'un Contrat Agriculture Durable (CAD) pour les exploitants agricoles. Ces Contrats signés avec l'Etat pour une durée de 5 ans, précisent sur les parcelles concernées les actions que le signataire s'engage à réaliser. Les mesures préconisées par le DOCOB peuvent ainsi faire l'objet d'une rémunération.



Landes dans les Gorges
du Haut-Cher

Le DOCOB du site
Natura 2000
" Gorges du Haut-Cher "
a été validé par
le Comité de Pilotage
du 2 février 2004.
Il est consultable à la
mairie de chacune des 8
communes concernées.

Pour plus d'informations :



DIREN Auvergne
BP 163 - 65, bd F. Mitterrand
63004 Clermont-Ferrand
tél: 04.73.34.46.80



DDAF de l'Allier
BP 112 - rue Aristide Briand
03403 YZEURE Cedex
tél: 04.70.48.35.00

Structure
animatrice :



Conservatoire des Sites de l'Allier
La Jolivet
03210 CHEMILLY
tél: 04.70.42.89.34

